

SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DES ORIENTATIONS

CRHH DU 18 OCTOBRE 2016

VOLET 3 : mise en œuvre, suivi et évaluation



SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DES ORIENTATIONS

Sommaire

I. LE SRHH, UN CADRE DE REFERENCE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
1. LA PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SRHH PAR LES PLH OU LES PLUI EN TENANT LIEU	5
2. UN PMHH PRENANT EN COMPTE LES ORIENTATIONS ET PRINCIPES DU SRHH ET S'APPUYANT SUR DES DECLINAISONS INDICATIVES A L'ECHELLE DES EPT.....	6
3. DES PDALHPD, S'INSCRIVANT DANS LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES REGIONALES DU SRHH	7
II. LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU CRHH POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA	8
1. LES MODALITES DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL.....	8
2. LES PROJETS CONSTITUANT LE PROGRAMME DE TRAVAIL	11
III. LE SUIVI ANNUEL DU SRHH	15
1. LES INDICATEURS DU SUIVI ANNUEL DU SRHH	15
2. LE CADRE FORMEL DU SUIVI ANNUEL DU SRHH	18
IV. LE CADRE D'EVALUATION DU SRHH	19

Préambule

Ce troisième volet du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement porte sur les leviers de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des orientations régionales et des objectifs territoriaux définis dans les deux premiers volets du schéma. **Il constitue le volet opérationnel du SRHH et fixe l'agenda de travail du CRHH et de ses commissions en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique régionale du logement et de l'hébergement.**

Le volet 3 se décline en :

- Un cadre de référence pour les collectivités

Le SRHH constitue un cadre de référence pour l'élaboration des politiques de l'habitat et de l'hébergement des collectivités. Il doit être pris en compte par les documents de programmation et de planification locale et intégré dans les réflexions et les stratégies de leurs partenaires.

- Un programme de travail du CRHH

Les orientations et les objectifs fixés dans les volets 1 et 2 du SRHH sont à prendre en compte dans les documents de programmation et de planification des collectivités territoriales. Cette prise en compte constitue le levier majeur pour la mise en œuvre du SRHH. Certains sujets nécessitent néanmoins des approfondissements et des compléments. Regroupés dans un programme de travail du CRHH, ces actions exploratoires doivent être conduites pendant la durée du schéma afin de faciliter sa mise en œuvre et de compléter les connaissances sur des thématiques qui n'ont pu être développées dans les deux autres volets.

- Un cadre de suivi annuel de la mise en œuvre du SRHH

Le suivi annuel de la mise en œuvre du schéma s'appuiera sur :

- la définition d'une grille d'indicateurs de suivi et d'un cadre formel de mise à jour annuelle permettant de mesurer le niveau de réalisation de ses objectifs et de son plan d'actions ;
- la définition de modalités de communication de ces résultats en permettant le partage et la diffusion auprès des acteurs régionaux.

- Un cadre d'évaluation des orientations et objectifs du SRHH

L'évaluation du SRHH repose une série de questions visant à analyser de manière transversale et systémique la manière dont sa mise en œuvre a permis ou non d'atteindre les grands défis et orientations stratégiques fixées par le CRHH.

I. Le SRHH, un cadre de référence pour les collectivités territoriales

L'article 16 de la loi MAPTAM prévoit que les contrats de développement territorial, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement et les programmes locaux de l'habitat prennent en compte le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement lors de leur élaboration ou de leur révision.

L'article R362-2 du CCH stipule que le CRHH est consulté pour les projets de Programme Local de l'Habitat (PLH) ; plans locaux de l'urbanisme intercommunaux (PLUi) tenant lieu de PLH ; plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes démunies (PDALHPD).

1. La prise en compte des orientations et objectifs du SRHH par les PLH ou les PLUi en tenant lieu

La volonté forte d'avoir un schéma régional opérationnel passe par une application de ses principes et prérogatives aux échelles locales et donc à sa bonne prise en compte dans les documents programmatiques que sont les PLH. L'ambition portée depuis plusieurs années et concrétisée par l'adoption du SRHH est donc bien d'élargir les Programme Locaux de l'Habitat à des champs qui étaient jusqu'ici peu investis.

Cette ambition passe en premier lieu par un meilleur accompagnement à l'élaboration des PLH. Cet accompagnement des collectivités figure dans le programme de travail du CRHH présenté plus bas.

Elle passe également par une meilleure transparence des avis rendus par le CRHH sur les PLH et les documents en tenant lieu (les PLU-i valant PLH principalement).

Les collectivités doivent pouvoir identifier les sujets devant être abordés dans leurs documents, les obligations légales et les préconisations du SRHH s'y rapportant. En ce sens, le SRHH détaille les critères d'analyse et d'évaluation qui seront examinés pour construire les avis du CRHH sur les PLH soumis.

Ces critères se répartissent en 6 grandes catégories.

- **L'offre de logements** est analysée dans sa globalité – notamment le respect des objectifs de développement de l'offre – puis par segment de l'offre et par typologie en fonction des besoins. Les moyens et outils mis en place, notamment foncier sont également appréhendés afin d'évaluer la capacité du territoire à atteindre ses objectifs (terrains identifiés, convention EPFIF, mise en compatibilité PLU/PLH, ...).
- **La production de logements locatifs sociaux est abordée** avec un zoom particulier sur le respect des obligations SRU, sur la reconstitution de l'offre hors QPV et sur le rééquilibrage territorial. La production devra respecter les objectifs fixés par le SRHH.
- **Les politiques et stratégies d'attribution sont analysées au regard des** modalités mises en œuvre pour rendre plus transparentes les attributions. Les actions entreprises pour faciliter la mobilité au sein du parc sont également examinées.
- **L'hébergement, le logement adapté et l'accès au logement** sont appréhendés sous l'angle des réponses apportées pour combler les possibles déficits en places d'hébergement et en logements adaptés. Les actions du PLH en faveur de la domiciliation, des attributions aux publics prioritaire – y compris DALO – et du développement de l'intermédiation locative font également l'objet d'un examen attentif. Cette partie développe également les réponses apportées aux besoins particuliers de certains publics (jeunes, personnes âgées ou handicapées, gens du voyage, ...).

- **L'amélioration du parc existant**, et du cadre de vie est analysée selon les grandes thématiques de l'amélioration de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique, adaptation du parc, copropriété en difficulté, NPNRU, ...
- **Le suivi et la mise en œuvre** détaillent les outils dont la collectivité entend se doter pour s'assurer de la bonne réussite du PLH : observatoire local, conférence intercommunale du logement, ingénierie dédiée, ...

Il est proposé en annexe 1 une fiche d'analyse que les collectivités pourront utilement mobiliser lors de l'élaboration de leur PLH. Elle est composée :

- d'une série d'indicateurs de contexte rappelant succinctement la situation du territoire,
- d'une comparaison des objectifs inscrits au SRHH et des réponses chiffrées que le PLH apporte,
- de descriptions détaillées sur le plan d'action du PLH.

Cette fiche correspond à une mise à jour de la fiche existante augmentée des nouvelles thématiques abordées par le SRHH. Elle est remplie pour chaque PLH en amont des commissions PLH, et sert de base aux discussions en vue d'un avis du CRHH.

2. Un PMHH prenant en compte les orientations et principes du SRHH et s'appuyant sur des déclinaisons indicatives à l'échelle des EPT

La fiche d'analyse des PLH sera mobilisée pour évaluer la prise en compte du SRHH par le PMHH.

La déclinaison infra-métropolitaine des objectifs chiffrés est de manière générale du ressort du PMHH qui descendra suivant les cas à l'échelle communale ou à l'échelle des EPT, en fonction des compétences de ceux-ci.

Le SRHH donne néanmoins des chiffres indicatifs du point de vue :

- du développement de l'offre d'hébergement et de l'offre de logement, tant globale que sociale et très sociale,
- de l'amélioration du parc de logements,
- de la mixité sociale,
- de la réduction des déséquilibres territoriaux.

Le développement de l'offre, qui devra être compatible avec le SDRIF, s'articule sur :

- les équilibres résidences des actifs / emplois à une échelle à déterminer,
- la dynamique des territoires et le potentiel de développement à court/moyen terme,
- les engagements pris par les collectivités à ce jour (PLH, CDT),
- les obligations de rattrapage en logements sociaux fixées par la loi SRU,
- les besoins de rééquilibrage de l'offre très sociale et d'hébergement.

Le projet de PMHH sera examiné par le CRHH au regard des objectifs chiffrés métropolitains. Le comité évaluera la manière dont le PMHH a défini les objectifs du point de vue du respect de la loi SRU, du rééquilibrage emploi – logement, des solidarités inter-territoriales pour le développement de l'offre d'hébergement.

3. Des PDALHPD, s'inscrivant dans les orientations stratégiques régionales du SRHH

Le CRHH est désormais chargé d'assurer la coordination des PDALHPD à l'échelle régionale, ainsi que leur évaluation. Dans ce cadre, et afin de veiller à la cohérence des différents plans franciliens, le CRHH formulera ses avis consultatifs en examinant la manière dont ceux-ci intègrent les orientations régionales portées par le SRHH, notamment sur les axes stratégiques suivants :

1- Développer une offre adaptée aux publics visés par ces plans

- Mieux organiser l'offre d'hébergement et de logements adaptés et la prise en compte des propositions de rééquilibrage du schéma par EPCI.
- Soutenir la production de logements financièrement accessibles ; notamment une offre adaptée aux familles de grandes tailles à faible revenu.
- Développer une offre d'habitat adapté aux différents publics (gens du voyage en sédentarisation, personnes âgées et jeunes en précarité).
- Développer la mobilisation du parc privé en fixant des objectifs quantitatifs par EPCI

2- Améliorer la réponse du parc social aux publics prioritaires

- Mieux repérer et attribuer les logements sociaux aux locataires les plus bas.
- Renforcer la coopération des bailleurs et des réservataires pour favoriser les mutations et l'accueil des publics prioritaires.
- Intégrer les orientations du document de cadrage régional pour l'accès au logement social des publics prioritaires.

3- Accompagner les occupants du parc privé dégradé et énergivore

- Renforcer la coordination des services chargés du repérage, de l'orientation, du traitement et du suivi de la lutte contre l'habitat indigne.
- Mieux répondre aux besoins en hébergement et relogement issus des procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- Prévenir les risques sanitaires liés à la dégradation des logements, et notamment le saturnisme.
- Lutter contre la précarité énergétique par un accroissement des logements réhabilités.
- Mieux répondre aux besoins d'accompagnement aux droits socio-juridiques des occupants en habitat indigne

4- Améliorer la coordination des dispositifs et l'accompagnement des personnes tout au long de leur parcours

- Améliorer l'orientation et la continuité de prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement.
- Accroître la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et l'offre de logement.
- S'assurer de la complémentarité et de l'adaptation aux besoins des différents dispositifs d'accompagnement de l'Etat et des départements (AVDL, FSL, intermédiation locative,...).
- Renforcer la coordination des travailleurs sociaux et des équipes sanitaires et médico-sociales afin de développer les compétences d'accompagnement sanitaire et d'accès aux soins.
- Mieux intégrer la dimension « santé et soins » dans les dispositifs d'hébergement.
- Renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions et l'accompagnement des personnes.

II. Le programme de travail du CRHH pour la mise en œuvre du schéma

Le programme de travail du CRHH regroupe les actions exploratoires à porter à l'agenda de travail du CRHH et de ses commissions. Il est construit sur la base :

- des sujets émergents sur lesquels le manque de connaissance des acteurs incite à engager des travaux d'études et d'approfondissement du diagnostic pour mieux définir les enjeux ;
- des problématiques et enjeux connus sur lesquels il s'agit d'approfondir la connaissance et la réflexion pour développer une stratégie d'action régionale et de mobilisation collective ;
- des sujets nécessitant la capitalisation, l'harmonisation et le partage de bonnes pratiques.

Le programme de travail du CRHH identifie les réflexions contribuant directement à la mise en œuvre des orientations stratégiques du SRHH. En revanche, il n'a pas vocation à inscrire toutes les actions de droit commun de chacun des acteurs dans leur domaine de compétence, bien que celles-ci doivent prendre en compte ses orientations.

1. Les modalités de pilotage et de mise en œuvre du programme de travail

Le bureau du CRHH est chargé de piloter le programme de travail du CRHH relatif au schéma. Pour ce faire, il confie le portage de certaines actions à des instances ou des membres compétents.

Ainsi, les textes¹ ont prévu la création de commissions thématiques permettant la participation de personnes qualifiées extérieures au CRHH. A ce jour, il existe deux commissions thématiques :

- la Commission d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (CALHPD), incluant une sous-commission spécifique « DALO ». Cette commission est présidée par le préfet de région d'Île-de-France ou son représentant ;
- la commission pour l'amélioration du cadre de vie et du développement de l'offre de logement et d'hébergement (CACVDOLH). Celle-ci est co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

Au regard des priorités qui auront été définies et des modalités de travail retenues, ces commissions pourront être mobilisées pour porter certaines actions.

En complément et en appui des commissions, compte tenu de la nécessité de conduire des travaux approfondis, il paraît nécessaire de doter le CRHH d'une instance technique.

Celle-ci aura la charge d'explorer les sujets en émergence, suivre l'avancement des objectifs du SRHH et contribuer à son évaluation.

Cette instance technique doit s'inscrire pleinement dans le cadre du CRHH qui, par sa composition, rassemble les acteurs régionaux du logement et de l'hébergement, sans pour autant mobiliser les personnes physiques siégeant au CRHH.

Dans un souci de souplesse, il est proposé de privilégier une représentation technique des personnes siégeant au CRHH.

¹ art. 362-11 et R.363-15 du CCH

L'instance technique est chargée des fonctions d'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH) dont elle prend le nom. Cette organisation choisie pour le démarrage ne préjuge pas d'une évolution ultérieure que le CRHH pourrait décider.

L'ORHH est piloté par le bureau du CRHH, il est animé par l'Etat et la Région. Il se réunit plusieurs fois dans l'année et rend compte de ses travaux au bureau du CRHH. Il réalise une restitution de ses travaux au moins une fois dans l'année au CRHH.

Son rôle est :

- de produire les indicateurs de suivi du SRHH et d'en présenter chaque année une analyse ;
- de porter les sujets émergents identifiés par le CRHH et listés dans le SRHH. A ce titre, l'ORHH produit des analyses et des publications sur ces nouveaux champs afin de disposer des connaissances qui seront utiles à l'évaluation du schéma et à sa révision aux termes des 6 ans de mise en œuvre ;
- d'assurer l'interface avec les observatoires thématiques pour fédérer l'observation régionale ;
- d'assurer l'observation des sujets non pris en charge par les observatoires thématiques existants ;
- d'apporter un appui méthodologique aux EPCI compétents en matière de PLH afin de structurer des observatoires locaux, cet appui doit notamment permettre d'organiser les flux de données entre les observatoires locaux et régionaux.

Le principe de subsidiarité constitue un des fondements de l'ORHH qui délègue et/ou confie certaines de ses missions aux observatoires thématiques compétents.

L'ORHH n'a pas vocation à remplacer les observatoires existants ni à entrer dans des logiques concurrentielles. Par ailleurs, toutes les activités des observatoires existants ne relèvent pas de la vision stratégique de l'ORHH axée sur les grands enjeux du SRHH.

L'ORHH organise les communautés de travail permettant de valoriser les productions de ces différents observatoires dans un cadre régional. Après validation du bureau, l'ORHH propose des sujets d'exploration aux observatoires thématiques qui peuvent les inscrire dans leur plan de charge. L'ORHH propose alors au bureau de conclure avec ces observatoires des documents-cadres ou des conventions permettant de partager une feuille de route, si possible pour la durée du SRHH.

Ainsi, sans être exhaustif :

- l'ORHH délègue à l'OLAP les travaux permettant de mieux connaître la structure du parc locatif privé ;
- l'OLS est mobilisé pour alimenter les réflexions sur le développement d'une offre abordable et la réforme des loyers du parc social ;
- l'ORF contribue aux actions permettant de mieux connaître et évaluer le coût des opérations ;
- l'OFPRUH pilote les travaux relatifs aux parcours des personnes hébergées et aux publics en situation de non recours ;
- l'ORU et l'observatoire des nouveaux quartiers de gare alimentent les réflexions sur la diversification de l'habitat dans les quartiers en mutation.

Par ailleurs, faute d'observatoire thématique, l'ORHH s'investit directement dans les études contribuant à mieux coordonner les acteurs de l'accompagnement social et dans l'amélioration des connaissances sur les besoins en habitat adapté pour les gens du voyage. Il développe des partenariats avec le réseau d'observation statistique de l'énergie (ROSE) pour le suivi des politiques locales de rénovation énergétique de l'habitat. L'ORHH porte également les réflexions sur l'adaptation de l'offre aux besoins et aux modes de vie des ménages ainsi que sur l'accès au parc privé (vocation sociale, offre intermédiaire, accession).

L'ORHH peut également explorer des sujets transversaux aux différents segments de parcs. Il s'agit notamment de mieux qualifier la diversité des besoins des jeunes et de dynamiser l'adaptation des politiques du logement au vieillissement.

L'ORHH réunit en priorité les représentants techniques des membres du CRHH producteurs de données. Il peut associer des personnes extérieures au CRHH dès lors qu'elles disposent d'une expertise utile à l'observation régionale (INSEE, IAU IDF, OLAP...).

L'ORHH s'organise en groupes de travail. Il est réuni en plénière au moins une fois par an pour examiner les indicateurs de suivi du schéma avant restitution au bureau et au CRHH.

Enfin, outre la mobilisation de commissions et de l'ORHH, le bureau pourra également confier le portage de certaines actions à des membres du CRHH. Les porteurs animeront les travaux et se chargeront d'assurer un reporting régulier vers le bureau du CRHH.

2. Les projets constituant le programme de travail

Axe 1. <i>Produire une offre adaptée à la diversité des besoins</i>	Animateur/ rapporteur	Planning prévisionnel (Années 1 à 6)					
		1	2	3	4	5	6
<p>1. Définir et activer les leviers de développement d'une offre abordable (évolutions des coûts, dissociation propriété foncier et bâti, aides à l'accession, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre l'évolution du coût et de la qualité des opérations (dont la maîtrise du foncier) ; • identifier le potentiel régional de production de logements sociaux par acquisition–amélioration ; • développer le recours au dispositif de dissociation de la propriété du foncier et du bâti par le biais de baux emphytéotiques dans les tissus tendus ; • mobiliser les dispositifs d'aide à l'accession (accession sociale, primo-accession) ; • évaluer les besoins des classes intermédiaires pour mieux les intégrer dans l'offre de logements à construire. 	ORHH						
2. Construire une stratégie régionale de développement des résidences sociales en tenant compte de la diversité des besoins	AORIF UNAFO ?						
3. Mettre en place un suivi de la construction et de la mobilisation foncière	Etat/ORF						
4. Renforcer les leviers de mobilisation foncière des acteurs publics et privés	ORF						
5. Adapter les réponses en matière de sédentarisation des gens du voyage en s'appuyant sur une connaissance territorialisée des besoins	ORHH						
<p>6. Organiser le retour d'expérience et l'échange de bonnes pratiques sur les opérations innovantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les nouvelles pratiques résidentielles (habitat participatif, montages innovants, partage et transformation de logements, logements intergénérationnels) ; • la construction de logements modulables adaptés aux situations évolutives des ménages ; • le développement des réponses au vieillissement de la population : accès et maintien dans un logement adapté. 	ORHH						

Axe 2. Favoriser la fluidité des parcours	Animateur/ rapporteur	Planning prévisionnel (Années 1 à 6)					
		1	2	3	4	5	6
1. Activer les leviers de mobilisation du parc locatif privé, notamment pour préserver sa vocation sociale et répondre aux besoins des classes intermédiaires: <ul style="list-style-type: none"> • affiner la connaissance des loyers du parc privé (étude confiée à l'OLAP) ; • mieux estimer le potentiel de captation du parc privé à des fins sociales ; • analyser l'impact des dispositifs de défiscalisation sur l'offre de logement, les marchés locatifs et immobiliers. 	Etat						
2. Harmoniser les pratiques des SIAO et poursuivre le déploiement et l'exploitation du système d'information SI-SIAO	Conf. Régionale des SIAO						
3. Mieux répondre à l'urgence tout en promouvant une évolution du parc d'hébergement d'urgence vers des dispositifs d'insertion et d'accès au logement, en réduisant notamment le recours aux nuitées hôtelières	Etat						
4. Mener un travail collectif d'élaboration des éléments de méthode et de cadrage des travaux des CIL : <ul style="list-style-type: none"> • diffuser un socle commun de diagnostic et mettre à disposition des données de qualification et d'occupation du parc ; • définir une trame régionale pour les documents stratégiques d'attribution ; • déterminer un socle régional partagé de cotation de la demande ; • harmoniser les modes de calcul du taux d'effort et du reste pour vivre ; • définir un socle commun aux plans partenariaux de gestion de la demande. 	Etat						
5. Mieux prendre en compte les besoins des jeunes dans la programmation de l'offre de logement et d'hébergement, notamment en renforçant les outils de connaissance et en mettant en œuvre les orientations du schéma régional de logement des étudiants et des jeunes.	URHAJ ? Région ?						
6. Accompagner la réforme de la politique des loyers du parc social	OLS						
7. Construire un cadre de référence pour le développement des mutations au sein du parc social	AORIF						
8. Evaluer et améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement	ORHH						

Axe 3. Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles	Animateur/ rapporteur	Planning prévisionnel (Années 1 à 6)					
		1	2	3	4	5	6
1. Mieux connaître les parcours des personnes hébergées et des publics en situation de non recours ainsi que les parcours de la rue et de l'hébergement vers le logement pour améliorer les réponses	OFPRUH						
2. Construire la feuille de route partagée de la commission d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées afin d'accroître sensiblement le relogement des publics prioritaires	Commission CRHH						
3. Engager une réflexion régionale autour des enjeux de santé liés à l'hébergement, l'habitat et le logement	ARS ?						
4. Organiser la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des expulsions, d'alternatives aux squats et bidonvilles ainsi qu'aux logements indignes	ORHH						
5. Réaliser la cartographie des acteurs de l'accompagnement social et leurs interventions en Ile-de-France et structurer les dispositifs d'observation sociale à l'échelle régionale	ORHH						
6. Etablir un diagnostic des moyens mobilisés pour l'accompagnement social (FSL, AVDL, MASP) permettant d'identifier les pistes de convergence	ORHH						
7. Développer une offre de formation à destination des travailleurs sociaux en matière juridique et dans le domaine de l'accompagnement sanitaire	Conseils départementaux ? Région ?						

Axe 4. Rénovier le parc existant, développer un cadre de vie de qualité	Animateur/ rapporteur	Planning prévisionnel (Années 1 à 6)					
		1	2	3	4	5	6
1. Instaurer un cadre régional de suivi et de partage d'expériences de la mise en œuvre des sites de lutte contre l'habitat indigne et des Orcod	Etat						
2. Conduire le plan régional sur les copropriétés dégradées et mettre en place un observatoire régionalisé	Etat						
3. Construire une stratégie régionale de diversification des tissus pavillonnaires en mutation	Etat						
4. Instaurer un suivi régional des besoins de requalification du parc social et des politiques locales de rénovation énergétique de l'habitat en lien avec les réseaux existants	ORHH						
5. Définir des priorités collectives d'intervention sur les copropriétés dégradées et fragilisées de l'Ile-de-France par une meilleure connaissance et anticipation des enjeux	ORHH						
6. Engager un dispositif de veille, d'observation et d'appui pour la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil à l'échelle régionale (notamment mieux faire connaître l'action des PDLHI et favoriser le partage d'expériences)	Etat						

Axe 5. Promouvoir un développement équilibré des territoires/ construire une culture régionale des enjeux du logement et de l'hébergement	Animateur/ rapporteur	Planning prévisionnel (Années 1 à 6)					
		1	2	3	4	5	6
1. Structurer l'observation régionale pour faciliter le suivi du SRHH	ORHH						
2. Sensibiliser les communes et la population aux enjeux de l'accueil des plus démunis	CRHH						
3. Accompagner l'élaboration des PLH : <ul style="list-style-type: none"> élaborer un guide méthodologique d'élaboration des PLH, organiser des séances d'information – formation destinées aux EPCI pour veiller à leur implication dans la mise en œuvre et le suivi du schéma. 	Commission CRHH						
4. Développer les outils de sensibilisation des habitants aux enjeux de la construction, favorisant l'acceptabilité des projets urbains	CRHH						
5. Partager une vision globale des financements publics consacrés au logement en Ile-de-France	Etat						

III. Le suivi annuel du SRHH

1. Les indicateurs du suivi annuel du SRHH

Le suivi du SRHH est une étape fondamentale de l'évaluation et de la mise en œuvre du schéma. Il permet de mesurer l'état d'avancement des objectifs fixés ainsi que les résultats du SRHH. Ce suivi doit être périodique et régulier et sera institué sur un rythme annuel.

Ce suivi annuel permet à l'ensemble des acteurs de mesurer le niveau de réalisation d'une série d'objectifs opérationnels retenus pour leur caractère stratégique ainsi que les efforts restant à engager pour les atteindre. Avant tout quantitatif, il est alimenté à l'aide de données régulièrement et facilement collectées et s'appuie sur une batterie d'indicateurs définie en amont, distinguant :

- des indicateurs de contexte (dynamiques socio-économiques et évolutions institutionnelles) ;
- des indicateurs de moyens (suivi des actions et politiques engagées) ;
- des indicateurs de résultats (suivi des effets produits par les politiques).

Chacun de ces indicateurs fait l'objet d'une fiche descriptive (en annexe 2) et sera actualisé chaque année afin de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs du SRHH.

Objet de la mesure ou de l'évaluation	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur (contexte, moyen, résultat)
Situation du territoire	Evolution de la population	Contexte
	Part de la population de moins de 20 ans	Contexte
	Part de la population de plus de 65 ans	Contexte
	Taux de propriétaires occupants	Contexte
	Ratio allocataires RSA/population	Contexte
	Ratio allocataires logement/population	Contexte
	Taux de chômage	Contexte
	Revenu médian par UC	Contexte
Offre de logements	Ratio de production annuelle pour 1000 habitants	Résultat
	Indicateur de mesure de la construction neuve à partir de SITDAEL	Résultat
Offre de logements sociaux	Nombre de logements sociaux agréés	Résultat
	Indicateur de pression de la demande de logements sociaux	Contexte
	Indicateur de déséquilibre des typologies	Contexte
	Répartition des financements par typologie	Résultat
Offre de logements très sociaux	Nombre de logements accessibles pour les publics démunis familiaux et collectifs (loyers très sociaux dont T1 et T5+)	Résultat
	Part de PLAI financés en structure collective	Résultat
Offre du parc privé orientée vers les ménages modestes	Part de logements du parc privé mobilisés pour les plus modestes (dont conventionnement Anah)	Résultat
Offre intermédiaire	Nombre de logements intermédiaires autorisés par EPCI (PLI/LLI + conventionnement Anah intermédiaire)	Résultat
Offre d'hébergement (Hébergement y compris hôtelier et pension de famille)	Nombre d'EPCI ayant un déficit en place d'hébergement à combler	Contexte
	% de places ouvertes dans les EPCI avec déficit à combler	Résultat
	Répartition des places ouvertes depuis l'adoption du SRHH	résultat
Offre en hébergement et logements adaptés (hébergement y compris hôtelier, logements adaptés et IML)	Nombre d'EPCI ayant un déficit à combler au regard du ratio moyen régional	Contexte
	Répartition des places ouvertes depuis l'adoption du SRHH	résultat
	Nombre de places ouvertes comparé aux déficits à combler	Résultat

Accès au logement social	Nombre d'EPCI dotés de CIL	Moyen
	Nombre de documents stratégiques d'attribution adoptés	Contexte
	Nombre de plans partenariaux de gestion de la demande adoptés	Contexte
	Part de publics prioritaires dans les attributions de chaque EPCI dont les publics DALO	Résultat
	Nombre de ménages prioritaires en attente d'attribution	Contexte
	Nombre de ménages prioritaires relogés sur l'EPCI dont les publics DALO	Contexte
	Indicateur de mesure des sous-occupations et des sur-occupations du parc social par EPCI	Contexte
	Evolution du taux de rotation dans le parc social	Résultat
	Délais d'attente moyens par type de logement et par EPCI	Résultat
Accès aux droits	Couverture effective du territoire en services de domiciliation par les CCAS	Moyen
Réponses aux besoins des Gens du Voyage	Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage	Résultat
Fluidité hébergement - logement	Part des dispositifs d'insertion dans l'offre d'hébergement	Moyen
	Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social	Résultat
Rénovation énergétique du parc existant	Collectivités engagées dans un programme de rénovation énergétique de l'habitat : % de population couverte	Moyen
Lutte contre l'habitat indigne	Collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne : % de la population couverte par des outils de LHI (mobilisation des services d'hygiène, interventions d'office, mobilisation des outils de l'Anah)	Moyen
	Nombre de logements sortis d'indignité	Résultat
Copropriétés dégradées	Nombre de copropriétés dégradées sur nombre de copropriétés	Contexte
	Collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration du parc privé	Moyen
Adaptation du parc au vieillissement	Collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population	Moyen

2. Le cadre formel du suivi annuel du SRHH

La réalisation du suivi, puis de l'évaluation, du SRHH sont l'occasion de diffuser et de partager une vision commune des processus à l'œuvre et des résultats obtenus. Ils participent ainsi pleinement au pilotage stratégique et opérationnel de sa mise en œuvre. Dans la continuité de son processus d'élaboration, ils doivent s'inscrire dans une démarche collective, afin de renforcer et pérenniser l'appropriation des orientations du SRHH par l'ensemble des acteurs.

Le suivi peut donner lieu à des notes d'alertes et à la recommandation de mesures correctrices à destination du CRHH. Il doit ainsi permettre d'identifier les inflexions nécessaires pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre du schéma, en interrogeant et en adaptant si nécessaire, tant les objectifs que les politiques engagées.

Afin de formaliser cet engagement collectif, le suivi annuel du SRHH pourra faire l'objet d'un débat annuel du CRHH réuni en séance plénière.

Les résultats annuels du suivi seront rendus publics et diffusés sous la forme :

- d'un tableau de bord annuel des indicateurs de suivi, le cas échéant accompagné d'alertes pour les indicateurs déviant des valeurs attendues ;
- d'un rapport annuel de suivi. Ce rapport annuel fera l'objet d'un débat en CRHH.

IV. Le cadre d'évaluation du SRHH

Bien qu'indispensables à son évaluation, les indicateurs suivis annuellement ne permettent pas à eux seuls d'évaluer l'impact du schéma. Le dispositif de suivi doit donc être complété par un dispositif d'évaluation, permettant tous les deux à trois ans de traiter une gamme plus large et plus systémique de questions.

Il s'agit de comprendre comment et pourquoi la mise en œuvre du SRHH produit les résultats observés. L'évaluation apprécie l'impact de la mise en œuvre du SRHH en référence à ses principales orientations stratégiques et s'attache à identifier les effets dont elle est la cause. Elle doit permettre de jauger les résultats obtenus au vu des moyens mis en œuvre.

Les évaluations pourront être conduites à l'aide des cinq critères qui caractérisent l'évaluation des politiques publiques : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact.

5 grandes questions stratégiques, déclinées en sous-questions évaluatives sont définies pour cadrer au mieux ces futures évaluations :

- a. L'objectif de construction de 70 000 logements a-t-il permis de développer une offre de logements suffisante et équilibrée au sein du territoire régional ?;
- b. L'offre produite a-t-elle mieux répondu à la diversité des besoins et des modes de vie des ménages ? ;
- c. La qualité bâtie et environnementale du parc existant et du cadre de vie s'est-elle améliorée pour tous les habitants ? ;
- d. Les parcours des personnes les plus précaires, de l'urgence vers le logement, sont-ils mieux pris en charge ?
- e. Les politiques menées sont-elles parvenues à mieux concilier accès au logement et mixité sociale ?

Pour chacune de ces questions, il conviendra d'évaluer les impacts du SRHH sur la réduction des disparités territoriales, sur les spécialisations territoriales, sur le peuplement des quartiers paupérisés et des territoires gentrifiés. Il sera également utile d'examiner comment ont évolué les sujets mal connus au moment de l'élaboration du schéma. L'évaluation sera également un moment important pour analyser les effets du schéma sur les acteurs régionaux et le fonctionnement du CRHH (partage de la stratégie, partenariats développés, niveau d'engagement dans la mise en œuvre du schéma, qualité des instances de travail, rythme et qualité des productions).

En fonction du suivi à mi-parcours, le CRHH pourra identifier les questions évaluatives qui apparaîtront prioritaires.

Ces évaluations peuvent être conduites en consultant (voire en associant) les principaux bénéficiaires du SRHH. Ainsi, des enquêtes peuvent être réalisées auprès des franciliens et plus particulièrement des bénéficiaires de certaines politiques publiques (demandeurs et occupants de logements sociaux, personnes accueillies en places d'hébergement, ménages engagés dans des travaux de rénovation énergétique...).

Les évaluations seront réalisées par un tiers indépendant.

a. L'objectif de construction de 70 000 logements a-t-il permis de développer une offre de logements suffisante et équilibrée au sein du territoire régional ?

A-t-on construit au moins 70 000 logements chaque année en moyenne sur la période de l'évaluation ? Cet objectif est-il toujours adapté aux enjeux franciliens ?

Central dans les orientations du SRHH, le premier axe d'évaluation du SRHH portera sur le respect de l'objectif de construction de 70 000 logements au minimum chaque année.

L'évaluation portera sur les moyens opérationnels et financiers mis en œuvre afin de vérifier qu'ils ont été adaptés et proportionnés à la réalisation de l'objectif régional. Il s'agit tout particulièrement d'observer si de nouvelles stratégies foncières et de nouveaux montages opérationnels ont contribué au respect de l'objectif des 70 000, ainsi qu'à la production des logements à coûts maîtrisés.

L'évaluation de cet enjeu visera à analyser la cohérence entre l'appareil productif et l'objectif de 70 000 logements mais aussi à identifier les freins et les obstacles rencontrés. L'évaluation peut ainsi conduire à proposer d'éventuelles adaptations des leviers mobilisés et vérifier si l'objectif est toujours adapté aux enjeux franciliens.

Le développement de l'offre nouvelle a-t-il contribué à réduire les disparités territoriales ?

L'évaluation des objectifs du SRHH en matière de développement de l'offre nouvelle portera également sur la répartition de la construction au sein de l'espace régional. Il s'agira d'évaluer les effets du SRHH sur la réduction des disparités territoriales. Ainsi, l'évaluation s'intéressera aux écarts entre les objectifs territorialisés de construction neuve et leurs niveaux de réalisation. Elle interrogera la cohérence entre les besoins, les objectifs et la capacité des EPCI à construire.

Les travaux d'évaluation porteront également sur l'offre de logements sociaux au sein de la région, notamment dans les territoires soumis à la loi SRU. Ils examineront si le nombre de communes carencées a diminué et dans quelles proportions. Ils estimeront en quoi les actions engagées au titre du SRHH ont pu contribuer à ces résultats.

Dans le même sens, les effets du SRHH en matière d'orientation de la construction seront appréciés au regard de la diversification de l'offre privée et du maintien de la part du parc locatif privé dans les tissus centraux valorisés. Il s'agira de vérifier que la dynamique de recul du parc locatif privé dans ces tissus a bien été enrayerée.

L'évaluation apprécie enfin si les spécialisations territoriales en matière d'hébergement et de logement adapté ont commencé à se réduire : les EPCI dont le ratio hébergement-logement adapté est très inférieur au ratio régional ont-ils pris en compte les objectifs du SRHH, afin de proposer un continuum d'offres d'hébergement, de logements adaptés et de logement ? L'évaluation permettra de vérifier également si les objectifs de développement de l'intermédiation locative et de résidences sociales ont été cohérents avec les capacités des territoires à y répondre.

L'acceptabilité sociale et la qualité urbaine des opérations de logements ont-elles été renforcées ?

Enfin, la mise œuvre des orientations du SRHH en matière de construction sera évaluée aussi sur les progrès réalisés en matière de qualité urbaine et d'acceptabilité sociale des projets engagés : concentration des efforts de construction dans les secteurs bien desservis en transports et connectés aux principales zones d'emplois de la région, accueil des nouvelles opérations de logements engagées par les populations riveraines...

b. L'offre produite a-t-elle mieux répondu à la diversité des besoins et des modes de vie des ménages ? (adaptation et soutenabilité financière de l'offre)

L'offre de logements produite est-elle mieux adaptée aux ressources des ménages ?

L'évaluation devra évaluer les effets du SRHH sur la diversité des ressources des ménages franciliens. Ainsi, elle examinera les effets de l'objectif des 70 000 logements sur l'accession, et en particulier, la primo-accession. Elle mesurera les effets du SRHH sur le développement du parc locatif libre et son éventuel impact sur l'évolution des loyers et la tension du marché. Dans la même logique, l'évaluation s'attardera sur les logements à loyer intermédiaire et l'impact de cette offre sur les marchés locatifs libres et la demande de logements sociaux. Il s'agira de mesurer si cette offre a bien augmentée en volume mais aussi d'analyser comment les niveaux de loyers proposés et charges dans les logements récents se sont inscrits dans la gamme de l'offre locative.

En matière d'offre sociale, l'évaluation analysera les effets de son développement sur la demande sociale (réduction des délais d'attente, baisse du nombre de demandeurs...). Elle étudiera l'impact de l'augmentation du nombre de logements locatifs très sociaux ou de logements en intermédiation locative sur l'offre d'hébergement. Il s'agira également de vérifier que la fluidification des sorties d'hébergement se traduit par une meilleure réponse apportée aux publics les plus précaires.

L'évaluation portera également sur l'impact des politiques engagées en matière de relance de l'accession sociale et à prix maîtrisés. Elle évaluera ainsi si le nombre d'opérations d'accession sociale sécurisée portées par des bailleurs a bien augmenté et si ces opérations ont pu contribuer à favoriser les sorties du parc social locatif.

Il s'agira également de voir si le nombre de logements locatifs privés inscrits dans des dispositifs de conventionnement ou d'intermédiation locative est suffisant pour maintenir, voire augmenter une offre locative privée à vocation sociale dans les tissus bien desservis.

L'offre répond-elle mieux à la diversité des besoins et des modes de vie des ménages franciliens ?

Plusieurs produits déficitaires dans l'offre francilienne ont été identifiés et leur développement sera un des axes de progrès de la mise en œuvre du schéma. L'évaluation analysera ainsi si la part consacrée aux petites surfaces locatives à loyer social et modéré est à la hauteur des besoins dans les secteurs urbains les plus desservis et équipés, propice à l'accueil de populations mobiles et isolées. De même l'évaluation regardera si le nombre de grands logements familiaux programmés dans les tissus valorisés et centraux a augmenté, en particulier ceux relevant de dispositifs de minoration des prix ainsi que ceux relevant de l'offre sociale et très sociale ...

La meilleure adaptation de l'offre produite à la diversité des ménages sera aussi évaluée au regard des typologies de logements offertes et de leur modularité dans le temps.

L'évaluation devra aussi estimer si la capacité du parc à répondre aux besoins liés au vieillissement de la population s'améliore, que ce soit en matière de maintien dans les lieux ou de réponse aux besoins d'accueil des personnes dépendantes. Elle mesurera pour cela l'augmentation du nombre de logements adaptés et regardera si leur localisation se concentre dans les territoires les plus exposés

L'offre de logements et d'hébergement permet-elle une plus grande fluidité des parcours résidentiels ?

L'évaluation analysera en quoi sa mise en œuvre a pu faciliter la mobilité des ménages au sein des différents segments du parc de logements.

L'évaluation analysera en priorité si la nature de l'offre sociale produite, la mobilisation des acteurs et leur coordination ont permis de favoriser l'accès au parc social et de recréer des parcours résidentiels pour ses occupants, dans et hors le parc. Il s'agira en particulier d'évaluer l'impact des politiques engagées sur le niveau de la demande locative sociale. L'évaluation s'attachera aussi à mesurer en quoi le SRHH a contribué à réduire le délai d'attente moyen et le nombre de demande au délai anormalement long. Enfin, elle examinera si les mutations au sein du parc social ont été plus fréquentes et si les taux de rotation enregistrés au sein du parc ont été plus élevés.

L'évaluation du SRRH estimera également s'il a permis de fluidifier les parcours de l'urgence au logement. Elle cherchera à mesurer si s'est produite une réduction de l'écart entre l'offre et la demande en matière d'hébergement, en regardant notamment : l'évolution des durées moyennes de séjour, l'évolution des sorties d'hébergement vers le logement adapté, le logement social ou le parc privé.

L'évaluation interrogera les résultats obtenus en matière d'accompagnement social associé à l'hébergement en examinant notamment le niveau de l'hébergement d'insertion ou de logement adapté par rapport à l'hébergement d'urgence, l'évolution du recours aux nuitées hôtelières, le renforcement de l'accompagnement social dans les dispositifs de mise à l'abri (hiver, hôtel, migrants).

L'évaluation devra apprécier en quoi les politiques publiques conduites ont pu contribuer à ces évolutions, en regardant notamment si les efforts d'harmonisation des pratiques des SIAO promus par le SRHH ont été concrétisés, sous quelles formes, et s'ils ont permis d'aller vers une plus grande équité et efficacité de traitement de la situation des personnes sans logement à l'échelle régionale.

L'évaluation pourra regarder si la coordination entre les différents acteurs a évolué pour aider à davantage fluidifier les parcours de l'urgence au logement. Le SRHH pousse à une meilleure articulation entre l'Etat, les conseils départementaux et les communes en matière de connaissance des différentes offres d'hébergement, mais d'autres formes de d'harmonisation et convergence des pratiques peuvent être valorisées, notamment en matière de prévention des expulsions locatives.

L'évaluation pourra questionner la réalisation et le respect des chartes départementales de prévention des expulsions locatives dans les 8 départements franciliens. Elle pourra également mesurer les effets qu'elles ont produits.

L'offre répond-elle mieux aux besoins des publics spécifiques ?

L'évaluation examinera si la mise en œuvre du SRHH a contribué à l'amélioration des conditions de logements des jeunes ménages, identifiés, quel que soit leur profil parmi les premiers impactés par les tensions du marché francilien. Il s'agira d'évaluer si les conditions d'accès à l'autonomie et aux différents segments de parc des jeunes franciliens se sont améliorées et si les réponses apportées par les acteurs couvrent l'hétérogénéité des demandes. L'évaluation veillera ainsi à l'atteinte des objectifs du schéma en matière d'offre de logements étudiants et de jeunes actifs.

Concernant les gens du voyage, l'évaluation portera sur le développement significatif de produits adaptés aux modes de vie des populations mobiles et s'assurera du respect des objectifs légaux. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la prise en compte des demandes de sédentarisation des gens du voyage et à la mise en place de solutions adaptées.

Enfin en matière de logement adapté, l'évaluation regardera si la résidence sociale polyvalente promue par le SRHH a permis de développer une offre plus souple et plus adaptable à la diversité des besoins de publics qui ne peuvent pas, dans l'immédiat, accéder à un logement de droit commun. Elle interrogera aussi les progrès des dispositifs d'hébergement dans la prise en compte des besoins des publics spécifiques (personnes victimes de violences, sortants de prison, demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs isolés étrangers, jeunes femmes enceintes ou sortant de maternité, grands précaires ...).

c. La qualité bâtie et environnementale du parc existant et du cadre de vie se sont-elles améliorées pour tous les habitants ?

Les politiques de l'habitat ont-elles contribué à la réussite des objectifs régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ?

L'évaluation de la portée du SRHH en matière de qualité du parc et du cadre de vie portera en premier lieu sur le respect des objectifs de rénovation énergétique du SRCAE. Elle s'attachera pour cela à examiner si les actions mises en œuvre ont été rendues plus efficaces par une meilleure articulation des acteurs et des critères de distribution des aides publiques proposées. Elle analysera l'adéquation entre les ressources territoriales et les besoins de rénovation du parc existant. En matière de précarité énergétique, les effets du SRHH seront examinés au vu des progrès obtenus en matière de repérage des ménages en situation de précarité énergétique et de l'augmentation du nombre de ménages ayant vu baisser le poids des charges liées à l'énergie dans leur budget logement.

La qualité de l'offre de logement et d'hébergement existante s'est-elle améliorée, les besoins sont-ils mieux connus ?

L'évaluation du SRHH en matière d'amélioration du parc existant examinera si le nombre de territoires engagés dans des dispositifs territoriaux d'amélioration du parc privé ancien progresse dans les secteurs où les enjeux sont les plus forts. Il s'agira d'identifier s'ils permettent de préserver la vocation sociale d'une partie du parc locatif privé.

L'évaluation mesurera également les effets du SRHH sur la réhabilitation du parc social, notamment si les volumes de parc à traiter ont été quantifiés et ont fait l'objet d'une programmation dans le temps.

La lutte contre les différentes dynamiques de dégradation de l'habitat privé a-t-elle été renforcée, a-t-elle gagné en efficacité ?

Le SRHH a fait de la réduction des dynamiques de dégradation du parc privé occupé par des ménages modestes un enjeu fort de sa réussite. L'évaluation portera sur :

- **l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne** et la progression de son éradication : l'évaluation portera sur l'effectivité de la stratégie régionale de lutte contre l'habitat indigne et sur les effets de l'appel à projet lutte contre l'habitat indigne en matière de coordination des acteurs dans les sites prioritaires identifiés. Sera également examiné son impact sur les capacités des collectivités territoriales à mettre en œuvre des solutions en matière d'hébergement et de relogement des ménages concernés, sur l'amélioration des outils de repérage et sur le suivi des procédures engagées ;
- **le renforcement des outils de traitement et de prévention des copropriétés dégradées** : L'évaluation examinera si le SRHH a permis la mise en place et la diffusion d'outils de repérage **précoce** des difficultés d'une copropriété ainsi que le renforcement de l'efficacité des outils de traitement et **d'accompagnement** des copropriétaires. L'évaluation mesurera également si le plan régional de traitement des copropriétés, la mise en œuvre des ORCOD et des ORCOD-IN a bien permis une mobilisation renforcée et coordonnée des acteurs et la diffusion de pratiques communes ;
- **la prévention des dynamiques de dégradation du tissu pavillonnaire**. L'évaluation portera sur la mise en place d'une stratégie régionale pour la diversification des tissus pavillonnaires en mutation. Il s'agira d'observer si le nombre de division pavillonnaire à risque a diminué mais aussi si la densification et la mixité sociale dans les quartiers pavillonnaires se sont développées ;

Les objectifs d'amélioration de l'offre d'hébergement et de logement adapté ont-ils été atteints ?

Le SRHH insiste sur la nécessité de mettre à niveau l'offre la plus vétuste et de proposer des conditions d'accueil plus proches du logement autonome.

L'évaluation vérifiera si la réduction des accueils collectifs en dortoirs en Ile-de-France est aboutie en fin de SRHH. Dans le cas contraire, elle identifiera les principaux freins et blocages.

d. Les parcours des personnes les plus précaires, de l'urgence vers le logement, sont-ils mieux pris en charge ?

Les dispositifs d'accès aux droits et de veille sociale sont-ils mieux articulés et plus homogènes au sein de l'espace régional ?

Le SRHH a souligné les enjeux de structuration des dispositifs d'accès aux droits et de veille sociale, afin de mieux prendre en compte les besoins des populations les plus éloignées du logement. L'évaluation appréciera l'évolution du pilotage régional de la veille sociale et ses impacts sur les points d'amélioration identifiés, notamment dans la couverture de « zones blanches » et sur l'intégration des acteurs de la veille sociale dans un réseau régional. Elle regardera plus particulièrement si le rééquilibrage territorial de la domiciliation administrative est en cours, aussi bien en matière de couverture géographique que de volumes pris en charge.

L'amélioration de la prise en charge des publics les plus précaires ou en situation de non recours repose également sur la capacité à mieux connaître et comprendre leurs parcours et besoins. La compréhension et la connaissance des publics les plus exclus, pas ou mal inscrits dans les circuits institutionnels, est un enjeu fort pour le SRHH. Le développement de l'OFPRUH est une avancée importante en ce sens, comme l'est l'homogénéisation des systèmes d'observation des SIAO. L'évaluation mettra en valeur les avancées produites en matière de connaissance sur les publics les plus précaires et leurs impacts sur l'action menée.

L'évaluation pourra également porter sur la capacité du dispositif d'hébergement à prendre en compte les nouvelles problématiques qui ont pu émerger à l'échelle régionale.

Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement s'inscrivent-ils davantage dans une logique d'adaptation à la personne ?

L'articulation des différents dispositifs d'accompagnement et leur plus grande adaptation à la diversité des publics et des situations sont des enjeux importants pour améliorer la prise en charge des publics sans logement propre.

L'évaluation prendra en compte plusieurs niveaux d'analyse : la convergence des moyens destinés à l'accompagnement dans et vers le logement et l'évolution des financements des différents acteurs de l'accompagnement social ; les efforts d'harmonisation des dispositifs ; les évolutions de pratiques, avec un travail sur l'approche globale à la personne. Il pourra également être regardé comment les différents PDALHPD ont orienté ce travail sur l'adaptation des dispositifs d'accompagnement social.

Le SRHH a-t-il contribué à améliorer la fluidité entre les offres d'hébergement et les offres sanitaire et médico-sociales ?

La coordination du secteur de l'hébergement et du logement adapté avec le secteur sanitaire et médico-social est une condition incontournable pour une meilleure adaptation des réponses aux problématiques des personnes sans logement propre (problématiques de santé psychique ou somatique, vieillissement, handicaps, addictions). Cette coordination pourra être appréciée notamment à travers : la plus grande inscription des équipes sanitaires et médico-sociales dans le réseau des SIAO et son impact sur la prise en charge des personnes ; l'intervention des professionnels de santé dans les centres d'hébergement, notamment en matière de psychiatrie, la meilleure prise en charge des femmes enceintes ou sortant de maternité.

e. Les politiques menées sont-elles parvenues à mieux concilier accès au logement et mixité sociale ?

Les politiques de peuplement et d'attribution ont-elles harmonisé l'équité de traitement des demandeurs au sein de l'espace régional ?

Le volet 2 du SRHH propose une série de recommandations pour l'élaboration des documents stratégiques élaborées et validées par les CIL, afin d'aller vers une plus grande égalité de traitement des demandeurs de logement social à l'échelle régionale.

L'évaluation s'assurera du niveau de couverture du territoire francilien en CIL et de la mise en place des outils règlementaires (CET, PPGD, documents stratégiques d'attribution). Elle s'attachera à apprécier si une convergence des pratiques et une harmonisation régionale des documents produits par les CIL est mise en place, avec quelle ambition et sur quelles dispositions. Il s'agira d'évaluer les progrès accomplis et les efforts restant à mener pour favoriser une égalité de traitement à l'échelle régionale en faveur des demandeurs du logement social.

Le SRHH a-t-il contribué à renforcer les attributions de logements sociaux aux publics prioritaires ?

L'évaluation vérifiera si tous les contingents ont été mobilisés pour développer des politiques d'attribution intercommunale et à quelle hauteur. Le SRHH a également souligné l'enjeu d'aller vers des réponses interdépartementales et interterritoriales pour faciliter le relogement des publics prioritaires. L'évaluation analysera et valorisera les mécanismes interdépartementaux et interterritoriaux mis en place en faveur des attributions de logement aux publics prioritaires. Il s'agira d'évaluer en quoi le SRHH a mis fin ou non à l'attente de relogement des ménages prioritaires au titre du DALO. Il s'agira également de mesurer en quoi la constitution d'un vivier régional unique des demandeurs prioritaires a favorisé ou non le développement de réponses interterritoriales.

La diversité de l'habitat et l'attractivité des quartiers ANRU ont-elles été renforcées ?

L'évaluation analysera les stratégies mises en place pour assurer la diversification de l'habitat des quartiers en rénovation urbaine et, plus largement des quartiers prioritaires, dans les politiques locales de l'habitat. Elle pourra s'assurer que sont prises en compte les recommandations du SRHH quant à l'intégration de la programmation de la reconstitution de l'offre et de la mobilisation du potentiel foncier des sites dans la stratégie de développement de l'offre de logement à l'échelle de l'EPT ou de l'EPCI.

Les programmations de logements dans les grands secteurs de projets et les quartiers de gare sont-elles porteuses de mixité sociale ?

L'évaluation du SRHH sera attentive à l'émergence de projets urbains mixtes et diversifiés accessibles aux populations pauvres et modestes. Elle s'attachera en particulier à identifier les leviers mobilisés pour garantir l'accès des opérateurs et promoteurs produisant des logements très sociaux, sociaux aux fonciers en cours de valorisation à proximité des gares.

Les créations d'hébergement et de logement adapté ont-elles permis de mettre en œuvre une solidarité régionale entre les territoires ?

L'évaluation du SRHH fera le bilan des créations de places d'hébergement et de logement adapté afin d'estimer si le SRHH a permis de rééquilibrer l'effort en faveur des départements les plus tendus afin de répondre aux besoins régionaux indépendamment du territoire où ils s'expriment. Elle s'attachera à vérifier si cette question du rééquilibrage a bien été systématiquement prise en compte dans le développement de l'offre, dans la limite de la contrainte posée par l'urgence.